

# **Règle du concours**

## **« Tenergy x EnerJ Meeting, Tentez de gagner votre invitation »**

### **Article 1 – Organisateur**

Tenergy, SAS au capital de 364 962,30 euros, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro B 507 981 140 et dont le siège social est situé à l'Arteparc de Fuveau Batiment A, lieu-dit Plan de Fabrique – 13 710 Fuveau (ci-après l'entreprise organisatrice ou organisateur) organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « « Tenergy x EnerJ Meeting, Tentez de gagner votre invitation » et est hébergé sur le site internet <https://tenergy.fr>

Ce jeu n'est en aucun cas organisé par EnerJ Meeting, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

### **Article 2 – Participation au jeu concours**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux résidents de France métropolitaine (ci-après le participant). Une seule inscription par personne physique est autorisée.

Pour participer au jeu concours, le participant doit se rendre sur le site internet de Tenergy sur la page dédiée :

<https://tenergy.fr/enerj-meeting-objectif-zero-carbone/>

Pour remplir les conditions et participer au tirage au sort tel que décrit à l'article 6, le participant devra remplir correctement les champs demandés dans le formulaire du concours (nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, fonction, entreprise ... ces champs ne sont pas limitatifs).

Si cette condition n'est pas remplie, le participant ne pourra pas prétendre prendre part au tirage au sort tel que défini à l'article 6.

La participation sera prise en compte dès la validation et l'envoi du formulaire par le participant. Tout formulaire incomplet ou inexact sera automatiquement exclu.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses emails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3 – Durée du jeu**

Le jeu se déroule du 18 janvier 2023 au 30 janvier 2023 minuit heure de Paris. Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du jeu.

Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours sans aucune contrepartie pour les participants.

#### **Article 4 – Informations au gagnants**

Dès le tirage au sort effectué, l'organisateur contactera les gagnants par email ou tout autre moyen en sa possession afin de vérifier les modalités de participation énoncées à l'article 2 et pour informer de la modalité de l'envoi de la dotation.

En cas de non-réponse d'un(e) gagnant(e) dans les 5 jours ouvrables après la date de contact, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

#### **Article 5 – Dotations**

La dotation pour le jeu sera la suivante :

- 5 entrées standard pour le salon EnerJ Meeting Paris qui aura lieu le 9 février 2023 (valeur de l'entrée 420€ TTC – prix en vigueur sur le site d'EnerJ Meeting).

Pour plus d'informations concernant le déroulement de l'événement (heure, lieu, ...), nous vous invitons à vous rendre sur le site officiel du salon à l'adresse suivante : <https://www.enerj-meeting.com/>

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation tel que proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La responsabilité de Tenergy ne pourra être engagée en cas de modification ou annulation de l'événement EnerJ Meeting.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Afin de désigner les gagnants du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant correctement rempli les conditions énumérées à l'article 2 dès le 31 janvier 2023.

Les gagnants seront contactés par mail selon les modalités de l'article 4.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de non-envoi d'un lot à un participant qui refusera de lui communiquer ses coordonnées.

Aucune information ne sera envoyée au perdants, qui sont par défaut, toutes les personnes n'ayant pas été tirées au sort.

L'envoi du lot sera réalisé par mail. L'organisateur rejette toute responsabilité quant à la bonne réception par le participant (adresse mail bloqué, SPAM, pas de connexion internet, ...)

## **Article 7 – Responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, dès règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait la participation au jeu concours, ou l'acheminement des emails adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 8 – Droits d'accès – Rectification – Litiges**

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site tenergy.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite à

Tenergy – Service Marketing  
Arteparc de Fuveau – Bâtiment A, lieu-dit Plan de Fabrique – 13 710 Fuveau

Conformément à la réglementation en vigueur, les données collectées sont destinées exclusivement à la société organisatrice et ses filiales Tenergy Solutions, Tenergy Développement, Tenergy Gestion ; et ne seront en aucun cas revendues.

Les participants qui souhaitent exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation du jeu, la loi qui s'impose est la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut d'entente amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents d'Aix en Provence.

Fait à Fuveau  
le 18/01/2023